

ÉVALUATION DE LA MORTALITÉ ACCIDENTELLE DE LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE

Débris marins

6.1 La Commission prend note de plusieurs documents présentés au Comité scientifique sur les campagnes d'évaluation des débris marins et de leur impact sur les mammifères et oiseaux marins réalisées par les Membres dans la zone de la Convention.

6.2 La Commission note, par ailleurs, que le Comité scientifique a recommandé de déléguer cette question au WG-IMAF *ad hoc* qui lui accordera toute son expertise, et a supprimé la question des débris marins de son ordre du jour (SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 6.2).

6.3 Le secrétaire exécutif avise la Commission qu'une demande de données récapitulatives sur la présence de débris marins dans la région antarctique détenues par le secrétariat lui est parvenue de l'Organisation maritime internationale (OMI). Cette demande est effectuée dans le cadre d'une révision complète de l'annexe V de la Convention MARPOL et des directives sur son application.

6.4 La Commission accepte la proposition du secrétaire exécutif de transmettre le rapport récapitulatif du secrétariat sur les campagnes d'évaluation des débris marins (SC-CAMLR-XXVI/BG/10) et la mesure de conservation 26-01 à l'OMI pour les besoins de cette révision.

Mortalité accidentelle des mammifères marins dans les opérations de pêche

6.5 La Commission examine et note tous les avis d'ordre général adressés par le Comité scientifique sur la mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins dans les opérations de pêche (SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 5.63).

6.6 La Commission constate en particulier avec grande satisfaction que, pour la première fois, aucune capture d'oiseaux n'a été observée dans les pêcheries à la palangre de la zone de la Convention, à l'exception des ZEE françaises et que, pour deux années consécutives, aucune capture d'albatros n'a été observée. Elle note également que le niveau de capture accidentelle d'autres espèces d'oiseaux dans les ZEE françaises a baissé de 13% pendant la saison de pêche 2006/07.

6.7 La France félicite le WG-IMAF *ad hoc* et le Comité scientifique d'avoir su faire baisser la mortalité accidentelle des oiseaux marins liée à la pêche dans la zone de la Convention. Elle déclare que, tout comme dans le restant de la zone de la Convention, la mortalité des albatros a été réduite à zéro dans les ZEE françaises, mais que pour réduire encore la mortalité d'autres espèces d'oiseaux de mer, il faut redoubler d'effort. La France informe la Commission de son plan d'action qui a pour objectif de réduire le niveau actuel de la mortalité accidentelle dans les ZEE françaises de moitié sur les trois prochaines années (SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 5.7). Elle communique par ailleurs des informations sur les efforts qu'elle déploie sans relâche pour parvenir à l'élimination de la pêche INN et à la réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer qu'elle entraîne, et exprime des inquiétudes quant aux niveaux élevés de mortalité d'oiseaux de mer de la zone de la Convention dans les pêcheries adjacentes à cette zone.

6.8 La Nouvelle-Zélande convient avec la France que la mortalité élevée d'oiseaux de mer de la zone de la Convention dans les pêcheries adjacentes à cette zone est une question préoccupante pour la CCAMLR, et se montre déçue de la réponse peu enthousiaste des Membres à la résolution 22/XXV de la CCAMLR.

6.9 Les États-Unis accueillent favorablement le plan d'action de la France et sont impatients de le voir mis en œuvre pendant la période d'intersession. Ils font remarquer que la CCAMLR, de par son utilisation efficace des mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer, sert de modèle aux ORGP des zones adjacentes dans lesquelles les oiseaux de la zone de la Convention sont capturés. Ils soulignent par ailleurs qu'il est désormais plus important que jamais que la résolution 22/XXV de la CCAMLR soit mise en œuvre fort rigoureusement, et qu'à cette fin, il conviendra de se servir des ressources de l'ACAP (SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 5.52) et de directives destinées aux observateurs représentant la CCAMLR auprès des ORGP (SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 10.48).

6.10 En ce qui concerne l'ACAP, les États-Unis font remarquer que le Président des États-Unis a récemment chargé les agences fédérales d'accroître la participation de son pays à cet accord international afin d'atteindre ses objectifs de protection des oiseaux côtiers et migratoires. L'intérêt que manifestent les États-Unis depuis longtemps pour la conservation des oiseaux de mer les a incités à participer aux réunions de l'ACAP en tant qu'observateur depuis l'entrée en vigueur de cet accord, et ils ont hâte d'accroître leur participation.

6.11 Le Chili constate avec inquiétude que la menace la plus forte en dehors de la zone de la Convention, qui pèse sur les espèces et les populations d'oiseaux de mer se reproduisant dans la zone de la Convention est celle des pêcheries pélagiques du thon et de l'espadon dans les océans entourant l'Antarctique. Il encourage la Commission à soutenir les autres ORGP et à rester en relation, tant avec celles-ci qu'avec les pays adjacents à la zone de la Convention, pour assurer l'échange d'informations sur les questions concernant les oiseaux de mer. Le Chili remercie par ailleurs le WG-IMAF *ad hoc* de son travail, et note les contributions positives apportées par l'ACAP et BirdLife International à ce groupe de travail.

6.12 La Communauté européenne convient avec les autres délégations de l'importance des mesures d'atténuation de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours des opérations de pêche. Elle informe la Commission qu'elle a tenté d'encourager d'autres ORGP limitrophes de la zone de la CCAMLR à adopter des mesures d'atténuation similaires à celles de la CCAMLR. Elle se rallie à l'opinion selon laquelle l'échange d'informations entre la CCAMLR et les autres ORGP devrait être permanent et efficace.

6.13 La Communauté européenne ajoute que la pêche INN dans la zone de la Convention a un impact non seulement sur les stocks de poissons, mais sur l'écosystème dans son ensemble, oiseaux marins compris.

6.14 L'Australie se rallie à l'avis de la Communauté européenne et fait remarquer que les mesures prises pour protéger les stocks de poissons de la pêche INN contribueront également à la protection des populations d'oiseaux de mer. L'Australie encourage les membres de la Commission à attirer l'attention d'autres ORGP, dans la mesure du possible, sur le problème de la capture d'oiseaux de la zone de la Convention dans des pêcheries en dehors de cette zone.

6.15 L'Afrique du Sud remercie le WG-IMAF *ad hoc* de son travail. Elle informe la Commission qu'elle a mis en œuvre les mesures de la CCAMLR visant à atténuer la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans ses pêcheries nationales et demande aux autres Membres de l'imiter.

6.16 L'ACAP félicite la Commission des progrès accomplis pour éliminer la capture accidentelle d'oiseaux de mer, et reconnaît le rôle de chef de file mondial de la CCAMLR en ce qui concerne les techniques d'atténuation, l'évaluation des risques pour l'environnement et son programme d'observation efficace. Il encourage les membres de la Commission à jouer un rôle plus actif dans d'autres ORGP en facilitant la participation de leurs experts à ces réunions.

6.17 La Commission approuve la série de recommandations et de propositions faites par le Comité scientifique à propos de la réduction de la mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins (SC-CAMLR-XXVI, paragraphes 5.64 et 5.65)